

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **4eme25032022**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/03/2022**

Objet : **4eme délibération en date du 25 mars 2022 DSIL-Exercice 2022- Réhabilitation de l'hôtel de la ville de Sainte-Anne**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **29/03/2022**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[4eme d_lib du 25 mars 2022 DSIL-Exercice 2022- R_habilitation de l_h_tel de la ville de Sainte-Anne.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220329-4eme25032022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/03/2022**



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

4^{ème} délibération

-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 MARS 2022

***Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- exercice 2022-
Réhabilitation de l'Hôtel de la ville de Sainte-Anne***

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mars, à seize heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
18 mars 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 19 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Maude GEOFFROY, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Daniel BOUCAUD, Mme Jeannette COURIOL.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mars 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 mars 2022

Représentés 10 : Mme Sylvia LAPTES (représentée par Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Evelyne VACHER (représentée par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Lucien GALVANI), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Excusés 03 : M. Miguel TROUPE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Jacques KANCEL.

Absents 03: M. Alain CUIRASSIER, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DURO

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'appel à projets au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022 ;

Considérant que l'inspection de l'Hôtel de ville de Sainte-Anne révèle des désordres pouvant mettre en danger la sécurité des occupants ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation pour garantir la durabilité de cet équipement public ;

Considérant qu'afin de respecter la capacité financière de la collectivité, la réalisation des travaux sera conduite suivant une programmation pluriannuelle par tranches avec en priorité des travaux de toiture ;

A la majorité : Monsieur Patrick GALAS (représenté par Madame Jeannette COURIOL) et Madame Jeannette COURIOL se sont abstenus ;

DECIDE :

- D'adopter l'opération de réhabilitation de l'hôtel de ville de Sainte-Anne pour un montant de la tranche opérationnelle 1 de 650 369,00 € HT.
- D'approuver comme suit le plan de financement du projet et le recours à la Dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 520 295,20 € HT représentant 80 % du coût total.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	520 295,20 €	80 %
Autofinancement	130 073,80 €	20 %
TOTAL	650 369,00 €	100 %

- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».